

Ces dernières décennies, les mutuelles ont vu leur environnement réglementaire profondément modifié sous l'influence du droit de l'Union européenne. En reconnaissance de leur action et de leur organisation, le législateur français avait mis en place un cadre juridique favorable pour soutenir leur forme d'entreprise privée. Mais **une rupture progressive a été opérée sous l'effet principalement du droit de la concurrence :** pour ce dernier, seule importe la nature de l'activité pratiquée par l'entreprise. Depuis, l'État français confond sociétés de capitaux et sociétés de personnes, dividendes versés aux actionnaires et fonds propres impartageables. Ce sont pourtant ces fonds propres qui garantissent la solvabilité dans la durée et permettent d'améliorer l'offre et le service aux adhérents.

Cette manière d'entreprendre de l'ESS, qui constitue l'ADN de la MGEN, est ainsi aujourd'hui menacée.

La MGEN a été considérée pour ce qu'elle faisait et non pour ce qu'elle était. Depuis, elle est imposée sur ses résultats. De même, elle est soumise à une surtaxe pour compenser la taxe de 3% sur les dividendes qui était imposée aux entreprises privées lucratives ces dernières années. A contrario, la participation versée par l'Etat employeur pour la protection sociale complémentaire de ses agents se limite actuellement au seul champ des référencements ministériels. Ainsi, en 2018, la participation de l'Etat s'élève à moins de 1% de la cotisation, alors que les employeurs privés sont dans l'obligation d'en financer au moins 50%!

## L'ADN mutualiste, est aujourd'hui menacé Roland Berthilier

Président du groupe MGEN

L'évolution des législations nationales des États membres de l'Union européenne interroge. Au-delà des mutuelles, l'ensemble des acteurs européens de l'ESS subissent les conséquences de cette nouvelle donne légale qui n'accorde plus aucun droit spécifique aux entreprises à but non-lucratif. Ils ont dû modifier leurs modèles économiques pour s'y adapter. C'est pourquoi la MGEN a décidé d'ouvrir la réflexion sur la place qu'occupe la notion de but non-lucratif dans le droit européen aujourd'hui et, plus largement, de s'engager dans un combat vital pour l'avenir de l'ESS. Ce numéro de Valeurs mutualistes l'évoque et présente une étude qu'elle a commandée à ce sujet (Cf. le cahier spécial).

Je profite de cet éditorial pour vous renouveler tous mes vœux en cette nouvelle année. Les élus des mutualistes, les militants et les salariés du groupe MGEN s'y joignent. Ensemble, nous vous remercions de votre fidélité.

